

## Maintien de l'aide d'urgence en 2022-2023 aux salles de diffusion, aux producteurs et diffuseurs (promoteurs) de spectacles appartenant à des intérêts canadiens

### Formulaire de demande et attestation – Producteurs et diffuseurs de spectacles (promoteurs)

Cette nouvelle initiative vise à maintenir en activité les salles de diffusion, les producteurs et les diffuseurs (promoteurs) de spectacles appartenant à des intérêts canadiens pendant cette période d'incertitude socio-économique. Le maintien de ces organisations est essentiel pour s'assurer que les artistes canadiens puissent continuer à se produire devant un public partout au Canada.

La majorité des entreprises visées par cette initiative ne sont pas des bénéficiaires réguliers du FMC; le financement à ce type d'entreprises est une reconnaissance du caractère essentiel du secteur de la musique devant public à l'atteinte des objectifs du programme. Ainsi, le support financier temporaire permettra aux entreprises de l'industrie canadienne de la musique devant public de continuer à exister au-delà de la pandémie pour pouvoir ultimement continuer à i) produire et promouvoir une diversité de musique canadienne dans un monde de choix ii) être compétitif sur les marchés nationaux et internationaux et iii) contribuer à l'économie créative du Canada.

**Votre organisation pourrait recevoir ce financement du ministère du Patrimoine canadien (le Ministère). Vous devez faire une demande pour ce financement ET vous devez lire attentivement, initialer chaque page, compléter et signer la dernière page et retourner le présent formulaire d'attestation (4 pages) ainsi que tous les documents requis à Musicaction avant de recevoir tout paiement.**

Le financement est accordé sous réserve des conditions décrites dans les lignes directrices du Maintien de l'aide d'urgence en 2022-2023 aux salles de diffusion, aux producteurs et diffuseurs (promoteurs) de spectacles appartenant à des intérêts canadiens (FAQ) ainsi que des critères et des conditions supplémentaires ci-dessous.

**Veillez noter que le fait de présenter une demande ne garantit pas le financement.**

#### Critères de financement spécifiques pour les producteurs et diffuseurs de spectacles (promoteurs)

Pour être en mesure de recevoir du financement de cette initiative, vous devez satisfaire aux critères suivants :

1. Être une entreprise ou une organisation canadienne.
2. Être en appui au développement de carrière des artistes canadiens et/ou proposer une programmation musicale d'artistes canadiens (c'est-à-dire que les demandeurs doivent démontrer qu'ils jouent un rôle essentiel au développement de la carrière des artistes canadiens).
3. Avoir été en activité pendant une année complète et avoir présenté des concerts d'artistes canadiens avant le mois de mars 2020.
4. Ne pas recevoir de financement de l'initiative PRACC (Programme de relance des arts et de la culture du Canada) provenant des autres programmes participants, notamment le Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA), le Programme d'aide aux musées (PAM) ainsi que du Conseil des arts du Canada (CAC) et de Téléfilm Canada.
5. Payer les honoraires et les salaires des artistes, des techniciens et des travailleurs culturels.
6. Au moins 50 % du chiffre d'affaires du dernier exercice financier complété avant la pandémie (ou mars 2020) doit provenir d'activités musicales liées à des **artistes canadiens<sup>1</sup>** ou
7. Démontrer qu'ils ont été essentiels dans l'écosystème, c'est-à-dire dans le développement des **artistes canadiens<sup>1</sup>**.
8. Les diffuseurs radio et télévisions et les entreprises offrant des services de diffusion de musique en continu (streaming), incluant les plateformes de diffusion en ligne, ne sont pas admissibles.
9. Si le demandeur a bénéficié des Fonds d'urgence 20-21 et 21-22, tous les rapports finaux relatifs à ces fonds doivent avoir été déposés.

#### Conditions de financement

- L'aide financière vise à soutenir les frais de fonctionnement et d'administration de la **portion canadienne des activités** des demandeurs ainsi qu'à permettre aux entreprises/organisations de maintenir les emplois et à favoriser la continuité des activités de spectacles, dont les flux de trésorerie et la viabilité opérationnelle à court terme.

Initiales

- L'aide financière peut être utilisée pour couvrir les dépenses suivantes :
  - Les salaires et charges sociales, les honoraires professionnels ainsi que les cachets des artistes ;
  - Les dépenses d'administration ;
  - Les coûts fixes d'opération (loyer, électricité, assurances, etc.) ;
  - Les obligations contractuelles et financières liées aux tournées et autres événements musicaux annulés ;
  - Toutes autres obligations contractuelles et financières découlant des activités de spectacles.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023.
- Le financement gouvernemental total ne peut excéder 100 % des dépenses.
- L'aide financière ne doit pas être utilisée pour compenser les baisses de revenus, et plus spécifiquement, cette aide ne vise pas à compenser pleinement chacune des pertes encourues ni de permettre le maintien du taux de profitabilité envisagé (ou espéré) avant la pandémie.
- Le demandeur doit demeurer en règle à tout moment envers la Couronne, Musicaction et FACTOR.
- Le financement est conditionnel au respect de toutes les lois, les règlements, les ordonnances, les codes, les normes, les directives et les lignes directrices applicables gouvernant les activités, incluant les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).
- Les projets ainsi que tout matériel promotionnel qui en découle ne peuvent contenir aucun élément de violence ou d'exploitation sexuelle grave ou gratuite, ne peuvent être ni obscènes, indécents ou pornographiques selon la définition du Code Criminel et ne peuvent pas être de nature haineuse, diffamatoire ou autrement illégale.
- Le financement est assujéti à la disponibilité des fonds.
- Les bénéficiaires devront présenter un rapport d'activités et un rapport financier final qui permettront de faire une évaluation de l'utilisation et des retombées de la contribution financière reçue.
- En signant l'attestation ci-dessous, le demandeur s'engage à respecter les conditions de financement.

### Documents requis

Les entreprises et organisations devront présenter les documents suivants dans leur demande :

1. La présente attestation relative aux critères d'admissibilité à satisfaire dûment complétée et signée.
2. États financiers (audités, mission d'examen ou avis au lecteur) de la dernière année financière complétée.
3. Derniers états financiers (audités, mission d'examen ou avis au lecteur) avant pandémie, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2020.
4. En cas d'exception uniquement : l'état des revenus et des dépenses de la dernière année financière complétée et le dernier état des revenus et des dépenses avant pandémie, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2020, seront acceptés pour ceux qui n'ont pas d'états financiers.
5. Flux de trésorerie de vos dépenses encourues et **prévues** pour l'année financière en cours (les postes budgétaires d'administration et les coûts fixes d'opération tels que les salaire, loyer, etc.) à compléter dans l'onglet *Dépenses 22-23* du document Excel **Informations financières & Calendrier FU 22-23** disponible sur notre site.
6. Calendrier des spectacles programmés en janvier 2019 et mars 2020 avec indication de la nature du spectacle (musique, danse, humour, etc.) et si l'artiste est canadien ou étranger à compléter dans l'onglet *Calendrier 19-20* du document Excel *Informations financières & Calendrier FU 22-23* disponible sur notre site.
7. Si le demandeur est bénéficiaire de fonds réguliers du FMC, démonstration doit être faite des défis engendrés en matière de viabilité et de continuité des activités en raison des baisses de recettes liées à la capacité réduite, à la maladie et à l'incapacité d'exercer leurs activités, incluant celles des interprètes et de leurs équipes, ainsi qu'à la réticence des spectateurs à revenir à des activités culturelles en personne.
8. Informations bancaires liées aux paiements (seront demandées ultérieurement, voir la section « *Information bancaire* »).

Initiales

<sup>1</sup> **Note** - Un **artiste canadien** est défini comme suit : un citoyen au sens de la Loi sur la citoyenneté ou un résident permanent du Canada au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Le terme « artiste » désigne un artiste solo, un groupe de musique ou un collectif. Dans le cas d'activités d'éditions musicales, un « artiste » désigne un auteur-compositeur. Un groupe ou un collectif musical est considéré canadien si au moins 50% des membres, incluant le chanteur principal, sont canadiens.

<sup>2</sup> **Note – Une entreprise détenue et contrôlée par des Canadiens**

Une entreprise :

- a) à propriétaire unique, une société de personnes, une coopérative ou une société constituée sous le régime des lois du Canada ou provinciales;
- b) dont les activités ont principalement lieu au Canada;
- c) dont le siège social est situé au Canada;
- d) dont le président ou une autre personne agissant comme tel et au moins la moitié des administrateurs ou autres cadres semblables sont des Canadiens;
- e) si elle a un capital-actions, des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 50 pourcent plus 1 des actions avec droit de vote émises et en circulation à l'exception de celles détenues uniquement à titre de sécurité;
- f) si elle n'a pas de capital-actions, des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 50 pourcent plus 1 de la valeur totale des actifs;
- g) si elle est une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise, un Canadien ou une corporation canadienne – ou toute combinaison des deux – détient dans l'ensemble la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 50 pourcent plus 1 de la valeur totale de ses actifs, et son président ou une autre personne agissant comme tel, suivant le cas, et au moins la moitié des administrateurs ou autres cadres semblables sont des Canadiens.

Si, à un moment donné, une ou plusieurs personnes qui ne sont pas des Canadiens ont une influence directe ou indirecte sur l'entreprise au moyen d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement et dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait de l'entreprise, celle-ci serait réputée ne pas être une entreprise détenue et contrôlée par des Canadiens.

## Formulaire de demande et attestation – Producteurs et diffuseurs de spectacles (promoteurs)

Nom du demandeur :

Numéro d'incorporation ou numéro d'entreprise:

Date d'incorporation ou date de constitution:

Adresse:

Ville :

Province/Territoire :

Code postal:

Nom du signataire autorisé:

Fonction :

Courriel du signataire autorisé:

Nom de la personne ressource :

Courriel de la personne ressource:

Numéro de téléphone de la personne ressource :

Site web :

Selon les derniers états financiers avant pandémie, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2020 :

Total des revenus bruts:

Total des revenus bruts provenant d'activités musicales liées à des artistes canadiens :

Total des dépenses encourues et prévues du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 :

### Informations bancaires :

Les informations bancaires nécessaires au versement du paiement de ce fonds vous seront demandées ultérieurement, conditionnellement à l'acceptation de votre demande.

### Attestation (à remplir par la personne autorisée à signer au nom du demandeur) :

Si les fonds sont approuvés, en tant que personne autorisée à signer au nom du demandeur, **(insérer le nom de l'organisation ou de l'entreprise)** :

- Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts et complets.
- J'accepte aussi de présenter un rapport final et, au besoin, une comptabilité financière pour l'évaluation par Musicaction.
- Je confirme satisfaire aux conditions de financement décrites dans les lignes directrices ainsi qu'aux conditions de financement énumérées ci-dessus.
- J'atteste respecter toutes les lois, les règlements, les ordonnances, les codes, les normes, les directives et les lignes directrices applicables gouvernant les activités, incluant les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).
- Je confirme ne pas recevoir de financement de l'initiative PRACC (Programme de relance des arts et de la culture du Canada) provenant des autres programmes participants, notamment le Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA), le Programme d'aide aux musées (PAM) ainsi que du Conseil des arts du Canada (CAC) et de Téléfilm Canada.
- Je confirme avoir l'autorisation de signer les documents officiels relatifs à cette demande pour mon entreprise/organisation.

\_\_\_\_\_  
Nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Initiales